

Pleyel
santé

Nous sommes complémentaires



Convention d'Assistance à Domicile

Les garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des assurances dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632 et soumise au contrôle de l'ACP 61, rue Taitbout 75436 Paris cedex 09.

SOMMAIRE

DEFINITIONS	3	6. GARANTIES COMPLEMENTAIRES POUR PATHOLOGIES LOURDES	8
1. VIE DU CONTRAT	4	6.1 ERGOTHERAPEUTE	8
1.1 DUREE DES GARANTIES	4	6.2 SERVICES TRAVAUX POUR AMENAGEMENT DU DOMICILE	8
1.2 RESILIATION	4	6.3 TELEASSISTANCE	8
1.3 SUBROGATION	4	6.4 ENVELOPPE DE SERVICES	8
1.4 PRESCRIPTION	4	6.4.1 Enveloppe de services pour l'adhérent ou son conjoint	8
1.5 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	4	6.4.2 Enveloppe de services pour enfants et petits-enfants (<16ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)	8
1.6 RECLAMATION ET MEDIATION	4	7. GARANTIES COMPLEMENTAIRES EN CAS D'HOSPITALISATION	9
2. CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES	4	7.1 AIDE MENAGERE	9
2.1 FAITS GENERATEURS	4	7.2 PRESENCE D'UN PROCHE AU CHEVET DU PATIENT BENEFICIAIRE	9
2.2 INTERVENTION	4	7.3 SERVICES DE PROXIMITE	9
2.3 PIECES JUSTIFICATIVES	4	8. GARANTIES COMPLEMENTAIRES EN CAS DE DECES	9
3. LIMITATIONS, EXCLUSIONS ET DECHEANCES A L'APPLICATION DES GARANTIES	5	8.1 AIDE A DOMICILE	9
3.1 DELAI DE DEMANDE D'ASSISTANCE	5	8.2 MISE EN RELATION AVEC UN PRESTATAIRE FUNERAIRE	9
3.2 INFRACTION	5	9. INFORMATIONS & CONSEILS	10
3.3 FORCE MAJEURE	5	9.1 INFORMATIONS MEDICALES	10
3.4 AUTRES EXCLUSIONS	5	9.2 PREVENTION NUTRITION SANTE	10
4. GARANTIES EN CAS D'IMMOBILISATION	6	9.3 CONSEIL SOCIAL	10
4.1 AIDE MENAGERE	6	9.4 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES, SOCIALES, JURIDIQUES ET VIE PRATIQUE	10
4.2 PRESENCE D'UN PROCHE AU CHEVET DU PATIENT BENEFICIAIRE	6	9.5 RECHERCHE DE MEDECIN, INFIRMIERE, INTERVENANT PARAMEDICAL	10
4.3 SERVICES DE PROXIMITE	6	9.6 ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE	10
4.4 TRANSPORT AUX RENDEZ-VOUS MEDICAUX	6	ANNEXE A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A DOMICILE	11
5. GARANTIES COMPLEMENTAIRES FAMILLE	7		
5.1 PRISE EN CHARGE DES ENFANTS, PETITS-ENFANTS (< 16 ANS) OU ENFANTS HANDICAPES (sans limite d'âge) EN CAS D'IMMOBILISATION D'UN PARENT	7		
5.2 PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET PETITS-ENFANTS (<16 ans) OU ENFANTS HANDICAPES (sans limite d'âge) IMMOBILISES AU DOMICILE	7		
5.3 PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET PETITS-ENFANTS OU ENFANTS HANDICAPES IMMOBILISES AU DOMICILE	7		
5.4 PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS	7		

DEFINITIONS

Les termes ci-après doivent être, dans le cadre de la convention, entendus avec les acceptions suivantes :

ADHERENT

Souscripteur du contrat d'assurance PLEYEL SANTE ASSISTANCE auprès de la Mutuelle Pleyel Santé.

BENEFICIAIRES DES GARANTIES D'ASSISTANCE

L'adhérent à Pleyel Santé, ainsi que son conjoint de droit ou de fait, les enfants et petits enfants vivant au domicile, les enfants handicapés sans limite d'âge et les ascendants directs fiscalement à leur charge.

DOMICILE

Lieu habituel de résidence principale ou secondaire de l'adhérent en France.

FRANCE

France métropolitaine et par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre.

ACCIDENT CORPOREL

Événement soudain, imprévisible, provenant d'une cause extérieure au bénéficiaire et indépendante de sa volonté, sans rapport avec une maladie et qui entraîne des dommages physiques.

MALADIE

Altération soudaine et imprévisible de la santé, consécutive ou non à une situation préexistante, n'ayant pas pour origine un accident corporel, constatée par une autorité médicale compétente.

HOSPITALISATION

Tout séjour dans un établissement hospitalier public ou privé incluant au moins une nuit.

HOSPITALISATION IMPREVUE

Hospitalisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

IMMOBILISATION

Toute atteinte corporelle survenant inopinément et consécutivement à la suite d'un accident obligeant, sur prescription médicale, le bénéficiaire à demeurer à son domicile.

CENTRE DE CONVALESCENCE

Les centres de convalescence sont des structures de soins qui contribuent à une réadaptation post-hospitalisation. Les centres de rééducation, les SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), les maisons de repos, les centres de cure thermique sont assimilés à des centres de convalescence. Les séjours dans ces structures ne sont pas considérés comme des hospitalisations.

LISTE DES PATHOLOGIES LOURDES

Accident vasculaire cérébral invalidant, infarctus ou pathologie cardiaque invalidante, hémopathies, insuffisance hépatique sévère, diabète insulino-instable, myopathie, insuffisance respiratoire instable, Parkinson non équilibré, mucoviscidose, insuffisance rénale dialysée décompensée, suite de transplantation d'organe, paraplégie non traumatique, polyarthrite rhumatoïde évolutive, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, complication invalidante suite à des actes chirurgicaux et certaines polypathologies (association de plusieurs maladies) dont la prise en charge sera laissée à l'appréciation des médecins d'IMA GIE ainsi que les pathologies nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Les chiens et les chats.



1 VIE DU CONTRAT

1.1 DUREE DES GARANTIES

La période de validité du contrat PLEYEL SANTE ASSISTANCE souscrit par l'adhérent auprès de la Mutuelle Pleyel Santé.

1.2 RESILIATION

Les garanties d'assistance cessent de plein droit en cas de résiliation par l'adhérent de son contrat PLEYEL SANTE ASSISTANCE souscrit auprès de la Mutuelle Pleyel Santé pour tout événement survenu ultérieurement. Toutefois, dès lors que l'intervention d'assistance aurait été engagée avant la résiliation, elle serait menée à son terme par IMA ASSURANCES.

1.3 SUBROGATION

IMA ASSURANCES est subrogée à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par IMA ASSURANCES. IMA ASSURANCES effectue ainsi en lieu et place du bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

1.4 PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant de la convention d'assistance ne sont plus recevables au-delà d'une période de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Le délai de prescription s'interrompt notamment par l'envoi d'une lettre recommandée du bénéficiaire à IMA ASSURANCES ou par la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre.

1.5 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance est destiné à IMA ASSURANCES afin de mettre en oeuvre les garanties d'assistance auxquelles le bénéficiaire peut prétendre.

Ces informations seront uniquement transmises aux prestataires d'IMA ASSURANCES, sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance, ainsi qu'à la Mutuelle Pleyel Santé.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

L'exercice de ce droit peut se faire auprès d'IMA ASSURANCES 118 avenue de Paris 79000 Niort.

1.6 RECLAMATION ET MEDIATION

En cas de désaccord sur l'application de la convention, les bénéficiaires peuvent contacter le Service Consommateur d'IMA ASSURANCES par courrier au 118 avenue de Paris 79000 NIORT ou par courriel depuis le site www.ima.eu, Espace Particuliers.

Si, après examen de la réclamation, le désaccord persiste, les bénéficiaires peuvent saisir le médiateur du GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances) 9 rue de Saint-Petersbourg 75008 PARIS.

Son avis s'impose à IMA ASSURANCES mais pas aux bénéficiaires qui conservent la possibilité de saisir le tribunal compétent.

2 CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES

2.1 FAITS GENERATEURS

Les garanties de la présente convention s'appliquent en cas d'accident corporel, de maladie ou de décès.

2.2 INTERVENTION

IMA ASSURANCES intervient 24h/24 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au numéro suivant :

05.49.76.66.33

IMA ASSURANCES apporte une aide immédiate et effective afin de participer au retour à la normale de la vie familiale.

Ces garanties n'ont pas vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale ni l'intervention habituelle de personnes telles que les assistantes maternelles et les employés de maison. Elle ne doit pas se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

L'application de ces garanties est appréciée en fonction de la situation personnelle du bénéficiaire. Le nombre d'heures attribué pourra donc être inférieur au plafond indiqué.

Pour évaluer les besoins du bénéficiaire, IMA ASSURANCES se base sur des critères objectifs liés à son environnement et sa situation de vie notamment : taille du logement, composition du foyer familial, niveau

d'autonomie (capacité à faire sa toilette, se déplacer seul, sortir du domicile, préparer ses repas, effectuer des tâches ménagères...) et aides existantes.

L'urgence, qui justifie l'intervention d'IMA ASSURANCES, se trouvant atténuée en cas de séjour dans un centre de convalescence du fait du temps dont dispose l'adhérent pour organiser son retour au domicile, est également prise en compte pour l'évaluation des besoins du bénéficiaire.

Les garanties d'assistance sont mises en oeuvre par IMA ASSURANCES ou en accord préalable avec elle.

IMA ASSURANCES ne participera pas après coup aux dépenses que le bénéficiaire aurait engagées de sa propre initiative. Toutefois, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire qui aurait fait preuve d'initiative raisonnable, IMA ASSURANCES pourrait apprécier leur prise en charge, sur justificatifs.

2.3 PIECES JUSTIFICATIVES

IMA ASSURANCES se réserve le droit de demander la justification médicale de l'événement générant la mise en oeuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès...).

De la même façon, IMA ASSURANCES pourra demander l'envoi d'une attestation de son employeur mentionnant que le salarié a épuisé ses droits de garde d'enfants malades au domicile, ou qu'il n'est pas bénéficiaire de tels accords.

3 LIMITATIONS, EXCLUSIONS ET DECHEANCES A L'APPLICATION DES GARANTIES

3.1 DELAI DE DEMANDE D'ASSISTANCE

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure toute demande d'assistance, pour être recevable, doit être exercée au plus tard dans les 7 jours qui suivent :

- une immobilisation au domicile,
- la sortie d'une hospitalisation,
- un décès.

Passé ce délai un décompte sera effectué sur les plafonds accordés et les garanties seront mises en place au prorata des jours restants.

Ce décompte s'effectue à partir du premier jour de l'événement (sortie d'hospitalisation, immobilisation ou décès).

3.2 INFRACTION

IMA ASSURANCES ne sera pas tenu d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

3.3 FORCE MAJEURE

IMA ASSURANCES ne sera pas tenu responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que pandémie, guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

3.4 AUTRES EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu à l'application des garanties, les hospitalisations :

- dans des établissements et services psychiatriques, gérontologiques et gériatriques,
- programmées lorsqu'elles sont liées à des maladies chroniques préexistantes,
- liées à des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques, ainsi que leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies,
- liées au changement de sexe, à la stérilisation, aux traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi qu'à leurs conséquences.

De même sont exclues les hospitalisations et immobilisations consécutives à l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement et de la consommation d'alcools ou résultant de l'action volontaire du bénéficiaire (suicide, tentative de suicide ou mutilation volontaire).



4 GARANTIES EN CAS D'IMMOBILISATION

En cas d'une immobilisation au domicile de plus de 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint, IMA ASSURANCES organise et prend en charge les garanties suivantes sur une période maximale de 30 jours :

4.1 AIDE MENAGERE

La venue d'une aide ménagère :

- dès le premier jour de l'hospitalisation,
- ou au retour au domicile.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne pourra excéder 30 heures, à raison de 2 heures minimum par intervention, réparties sur une période maximale de 30 jours.

L'aide ménagère a notamment pour mission de réaliser des tâches quotidiennes telles que du ménage, la préparation des repas, la vaisselle, le repassage et les courses de proximité. Elle est mise à disposition selon les disponibilités locales.

4.2 PRESENCE D'UN PROCHE AU CHEVET DU PATIENT BENEFICIAIRE

- IMA ASSURANCES organise et prend en charge en France le déplacement aller-retour d'un proche, à compter du 1^{er} jour (train 1^{ère} classe ou avion classe économique),

- IMA ASSURANCES organise également et prend en charge son hébergement pour 2 nuits, petits-déjeuners inclus, à concurrence de 92 €.

4.3 SERVICES DE PROXIMITE

• Livraison de médicaments

Lorsque ni l'adhérent ou son conjoint, ni l'un de leurs proches ne sont en mesure de rechercher les médicaments prescrits par le médecin traitant, IMA ASSURANCES se charge de les rechercher à la pharmacie la plus proche du domicile et de les livrer. La garantie est limitée à 1 livraison sur une période de 30 jours. Le prix des médicaments demeure à la charge de l'adhérent.

• Portage de repas

Lorsque l'adhérent ou son conjoint n'est pas en mesure de préparer lui-même les repas ou de les faire préparer par son entourage, IMA ASSURANCES prend en charge un forfait de livraison d'un pack repas pour 7 jours maximum à définir à la commande.

Notre solution de portage de repas permet au bénéficiaire, lors de sa commande, de trouver une écoute pour l'aider à composer ses repas en fonction de ses choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique (diabétique, contrôlé en sodium, hypocalorique). Il lui sera proposé un large choix de plats équilibrés et renouvelés en fonction des saisons.

Le prix des repas demeure à la charge de l'adhérent.

• Portage d'espèces

Lorsque l'adhérent ou son conjoint ne dispose plus d'espèces et ne peut s'en procurer, IMA ASSURANCES organise et prend en charge :

- un transport aller/retour dans un établissement bancaire,
- ou bien le portage d'espèces contre reconnaissance de dette, par un de ses prestataires, pour un montant maximum de 150 €. La somme avancée devra être remboursée à IMA ASSURANCES dans un délai d'1 mois.

• Livraison de courses

Lorsque ni l'adhérent ou son conjoint ni l'un de leurs proches ne sont en mesure de faire les courses, IMA ASSURANCES prend en charge les frais de livraison d'1 commande par semaine. Les frais de livraison seront remboursés à l'adhérent sur présentation d'un justificatif. Lorsque les disponibilités locales ne permettent pas le service de livraison à domicile, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la livraison par taxi. Le prix des courses demeure à la charge de l'adhérent.

• Coiffure à domicile

Lorsque l'adhérent ou son conjoint a besoin de soin de coiffure, IMA ASSURANCES organise le déplacement d'un coiffeur au domicile. Le prix de la prestation du coiffeur demeure à la charge de l'adhérent.

4.4 TRANSPORT AUX RENDEZ-VOUS MEDICAUX

Lorsque l'adhérent ou son conjoint n'est pas en état de se déplacer pour aller à un rendez vous médical et qu'aucune solution n'est possible auprès des proches, IMA ASSURANCES organise et prend en charge un transport non médicalisé aller et retour par taxi ou par VSL dans un rayon de 50 kms. Ce service est utilisable dans les 30 jours du retour au domicile.

5 GARANTIES COMPLEMENTAIRES FAMILLE

5.1 PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET PETITS-ENFANTS (< 16 ANS) OU ENFANTS HANDICAPES (SANS LIMITE D'ÂGE) EN CAS D'IMMOBILISATION D'UN PARENT

En cas d'immobilisation au domicile de plus de 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- **Le déplacement d'un proche**

Déplacement aller et retour en France d'un proche pour les garder au domicile (billet de train 1^{ère} classe ou d'avion, classe économique).

- **Le transfert des enfants ou petits-enfants**

Le voyage aller et retour en France des enfants ou petits-enfants ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'accompagnement des enfants ou petits-enfants par l'un de ses prestataires.

- **La garde des enfants ou petits-enfants**

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la garde des enfants ou petits-enfants au domicile par l'un de ses intervenants habilités. Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.

- **La conduite à l'école et le retour au domicile des enfants ou petits-enfants**

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la conduite à l'école et le retour des enfants ou petits-enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un aller-retour par jour par enfant, jusqu'à 5 jours répartis sur une période de 30 jours.

Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

- **La conduite aux activités extrascolaires**

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la conduite aux activités extrascolaires et le retour des enfants ou petits-enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un aller-retour par semaine par enfant sur une période de 4 semaines maximum.

- **L'aide aux devoirs**

IMA ASSURANCES organise et prend en charge un soutien pédagogique auprès des enfants du primaire au secondaire dans les matières principales (mathématique, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), à raison de 2 heures par enfant et par semaine, hors vacances scolaires et jours fériés.

Cette garantie s'applique pendant la durée d'immobilisation plafonnée et sur une période maximale de 4 semaines.

5.2 PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET PETITS-ENFANTS (<16 ANS) OU ENFANTS HANDICAPES (SANS LIMITE D'ÂGE) IMMOBILISES AU DOMICILE

- **Présence d'un proche au chevet**

En cas d'immobilisation de plus de 5 jours, IMA ASSURANCES organise et prend en charge le déplacement aller et retour en France d'un proche, au chevet de l'enfant ou du petit-enfant (billet de train 1^{ère} classe ou d'avion classe économique).

- **La garde des enfants**

IMA ASSURANCES organise et prend en charge la garde au domicile des enfants ou petits-enfants malades ou accidentés par un intervenant habilité.

Le nombre d'heures est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.

5.3 PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ET PETITS-ENFANTS OU ENFANTS HANDICAPES IMMOBILISES AU DOMICILE

- **Soutien scolaire**

En cas d'immobilisation de plus de 14 jours, empêchant la poursuite des cours, IMA ASSURANCES organise et prend en charge dès le 1^{er} jour son soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours.

Cette garantie s'applique pendant l'année scolaire en cours pour les enfants du primaire au secondaire. Il s'agit de cours particuliers dans les matières principales (mathématique, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), donnés au domicile, jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires et jours fériés.

5.4 PRISE EN CHARGE DES ASCENDANTS

En cas d'immobilisation de plus de 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

- **Le déplacement d'un proche**

Déplacement aller et retour en France d'un proche pour les garder au domicile (billet de train 1^{ère} classe ou d'avion classe économique).

- **Le transfert des ascendants chez un proche**

Le voyage aller et retour en France des ascendants, en train 1^{ère} classe ou en avion classe économique, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

- **La garde des ascendants**

Dans l'hypothèse où l'une de ces solutions ne saurait convenir, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la garde des ascendants au domicile par l'un de ses intervenants habilités.

Le nombre d'heures de garde attribué est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne pourra excéder 30 heures réparties sur une période maximale de 30 jours.

6 GARANTIES COMPLEMENTAIRES POUR PATHOLOGIES LOURDES

En cas de déclaration, dûment justifiée par un certificat médical, d'une pathologie lourde consécutive à une hospitalisation de plus de 5 jours ou, à la suite d'une aggravation d'une pathologie lourde déjà existante entraînant une hospitalisation de plus de 10 jours du patient bénéficiaire, IMA ASSURANCES, organise et prend en charge les garanties ci-dessous à utiliser sur 12 mois à compter de la déclaration d'une pathologie lourde ou de l'aggravation d'une pathologie lourde déjà existante.

La déclaration d'une pathologie lourde ou son aggravation doit se faire dans un délai d'1 mois suivant la sortie de l'hospitalisation.

Dans l'attente de la réception du certificat médical, adressé sous pli confidentiel à l'attention des médecins d'IMA ASSURANCES, des mesures conservatoires d'aide ménagère peuvent être mises en oeuvre à concurrence de 6 heures sur une semaine. Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation.

6.1 ERGOTHERAPEUTE

IMA ASSURANCES organise et prend en charge la venue d'un ergothérapeute au domicile du bénéficiaire.

Cette garantie comprend l'évaluation de la personne dans son lieu de vie (bilan de la personne, bilan matériel de l'environnement de vie). Cette évaluation peut être complétée par un rapport (croquis des aménagements et cotes d'accessibilité) préconisant des solutions d'aménagement du domicile.

6.2 SERVICES TRAVAUX POUR AMENAGEMENT DU DOMICILE

Lorsque l'ergothérapeute préconise des solutions d'aménagements du domicile, IMA ASSURANCES met en relation l'adhérent avec une structure du groupe IMA qui servira d'intermédiaire avec des professionnels du bâtiment pour une aide à la réalisation de travaux d'aménagement de l'habitat :

- envoi sur site de professionnels susceptibles d'effectuer les réparations,
- établissement par ces prestataires d'un diagnostic des réparations à effectuer ainsi qu'un devis,
- vérification de la cohérence technique et tarifaire des devis,
- suivi des travaux, des coûts, des délais.

Les travaux restent à la charge de l'adhérent. La mise en oeuvre de ce service fait l'objet d'un devis de 50 € qui resteront à la charge de l'adhérent dans le cas où le devis serait accepté plus de 2 mois après son établissement ou refusé.

6.3 TELEASSISTANCE

IMA ASSURANCES prend en charge les frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile du bénéficiaire ainsi que les frais d'accès au service, pour une durée maximale de 3 mois.

6.4 ENVELOPPE DE SERVICES

6.4.1 Enveloppe de services pour l'adhérent ou son conjoint

A compter de la déclaration ou d'une aggravation d'une pathologie lourde, IMA ASSURANCES met à disposition du patient bénéficiaire une enveloppe de services à utiliser sur une période maximale de 12 mois.

Il ne sera attribué qu'1 seule enveloppe de services par an.

Le choix des prestations est à la carte et la prise en charge est limitée à 100 unités de consommation.

Ces unités peuvent être demandées au fur et à mesure de ses besoins à compter de la déclaration de la pathologie lourde.

Le nombre d'unité ne pourra être modifié dès lors que l'accord du bénéficiaire aura été donné pour la mise en oeuvre d'une ou plusieurs prestations et que celles-ci auront débuté.

Cf. tableau enveloppe de services et décompte en unité ci-annexé.

6.4.2 Enveloppe de services pour enfants et petits-enfants (<16ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge)

IMA ASSURANCES inclut dans l'enveloppe de services de l'article 6.4 des prestations complémentaires à destination des enfants, petits-enfants (< 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge). Leurs conditions de mise en oeuvre restent identiques à celles de l'article 6.4

Cf. tableau enveloppe complémentaire de services pour enfants et décompte en unité ci-annexé.

7 GARANTIES COMPLEMENTAIRES EN CAS D'HOSPITALISATION

En cas d'hospitalisation imprévue de plus de 5 jours de l'adhérent ou de son conjoint, IMA ASSURANCES organise et prend en charge les garanties suivantes sur une période maximale de 10 jours :

7.1 AIDE MENAGERE

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne pourra excéder 10 heures à raison de 2 heures minimum par intervention réparties sur une période maximale de 10 jours.

7.2 PRESENCE D'UN PROCHE AU CHEVET DU PATIENT BENEFICIAIRE

IMA ASSURANCES organise et prend en charge cette garantie telle que décrite à l'article 4.2.

7.3 SERVICES DE PROXIMITE

IMA ASSURANCES met en œuvre les services décrits à l'article 4.3.

8 GARANTIES COMPLEMENTAIRES EN CAS DE DECES

8.1 AIDE A DOMICILE

En cas de décès de l'adhérent ou de son conjoint, à compter du jour du décès, IMA ASSURANCES organise et prend en charge la venue d'une aide ménagère.

Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA ASSURANCES selon la situation et ne pourra excéder 10 heures à raison de 2 heures minimum par intervention réparties sur une période maximale de 10 jours.

8.2 MISE EN RELATION AVEC UN PRESTATAIRE FUNERAIRE

IMA ASSURANCES peut transmettre les coordonnées d'un prestataire funéraire à la famille.

Les frais d'obsèques restent à la charge de la famille.

9 INFORMATIONS & CONSEILS

9.1 INFORMATIONS MEDICALES

Une équipe médicale communique 24h/24, sur simple appel, des informations et conseils médicaux sur les domaines suivants :

- loisirs : attitude préventive face à la reprise d'une activité sportive, pratiques de sports à risques,
- conseils et prévention en matière de voyages, de vaccinations, d'hygiène et d'alimentation,
- enfants et petits-enfants : attitudes préventives et conseils sur la santé.

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales ou un encouragement à l'auto-médication et ils ne remplacent pas le médecin traitant.

En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les services médicaux d'urgence.

9.2 PREVENTION NUTRITION SANTE

Chaque bénéficiaire pourra solliciter, 1 fois par an, des conseils diététiques par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h concernant plus particulièrement :

- un accès à des informations pratiques pour un bon équilibre alimentaire,
- les actions en faveur de la prévention santé avec une sensibilisation à la nutrition infantile et les problèmes d'obésité,
- les réponses aux questions sur les déséquilibres alimentaires et les problématiques de la dénutrition chez la personne dépendante.

Ces conseils sont dispensés par des diététiciens.

Un bilan nutritionnel peut être réalisé. Il sera à la charge de l'adhérent.

9.3 CONSEIL SOCIAL

IMA ASSURANCES organise et prend en charge, selon la situation, de 1 à 5 entretiens téléphoniques par année et par foyer avec un travailleur social. Ces conseils sont accessibles du lundi au vendredi de 9h à 19h.

Le travailleur social évalue les besoins d'aide et d'accompagnement en matière de droits sociaux, identifie les priorités et propose des solutions.

Les prestations doivent être exécutées dans un délai de 1 an à compter de la date de survenance de l'événement

9.4 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES, SOCIALES, JURIDIQUES ET VIE PRATIQUE

A tout moment, afin d'aider les bénéficiaires souhaitant obtenir des informations à caractère général, IMA ASSURANCES met à leur disposition, du lundi au samedi de 8h à 19h, hors jours fériés, un service d'information juridique et vie pratique pour apporter des réponses en matière de droit français.

A titre d'exemple : famille, santé, droit du travail, retraite, dépendance, succession, fiscalité, administration, justice, vie pratique, vacances à l'étranger....

9.5 RECHERCHE DE MEDECIN, INFIRMIERE, INTERVENANT PARAMEDICAL

En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant, et dès lors que l'événement ne relève pas de l'urgence, IMA ASSURANCES peut aider à rechercher un médecin.

De la même façon IMA ASSURANCES peut, en dehors des heures d'ouverture des cabinets et officines, aider à rechercher une infirmière ou des intervenants paramédicaux.

9.6 ASSISTANCE PSYCHOLOGIQUE

En cas d'événements traumatisants tels qu'un accident, une maladie grave, un décès, affectant l'un des bénéficiaires, IMA ASSURANCES peut organiser et prendre en charge, selon la situation :

- de 1 à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien,
- et si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

Les prestations doivent être exécutées dans un délai de 1 an à compter de la date de survenance de l'événement

ANNEXE A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A DOMICILE

PACK IMMOBILISATION ENVELOPPE DE SERVICES AU 01/01/2012

L'enveloppe de services et le décompte en unité correspond aux prestations suivantes :

Enveloppe adulte malade	Unité de mesure	Valeur unitaire
Aide ménagère	1 heure	1 unité
Présence d'un proche	1 transport aller/retour	10 unités
Transport aux RDV médicaux	1 transport aller/retour	4 unités
Livraison de médicaments	1 livraison	2 unités
Livraison de courses	1 livraison	4 unités
Portage de repas	1 livraison	1,5 unités
Coiffure à domicile	1 déplacement	1 unité
Entretien jardin	1 heure	1,5 unités
Garde d'enfant	1 heure	1,5 unités
Conduite à l'école	1 transport aller/retour	2 unités
Conduite aux activités extrascolaires	1 transport aller/retour	2 unités

Inclusion dans l'enveloppe générale destinée au patient bénéficiaire d'une enveloppe complémentaire de services pour enfant immobilisé. Le décompte en unité correspond aux prestations suivantes :

Garde d'enfant malade	1 heure	1,5 unités
Présence d'un proche	1 transport aller/retour	10 unités
Transport aux RDV médicaux	1 transport aller/retour	4 unités
Livraison de courses	1 livraison	4 unités
Portage de repas	1 livraison	1,5 unités
Coiffure à domicile	1 déplacement	1 unité